

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 15 novembre 1960.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le
projet de loi de finances pour 1961, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE
NATIONALE.

TOME III

AFFAIRES CULTURELLES

Par M. Charles FRUH

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Vincent Delpuech, René Tinant, vice-présidents ; Robert Chevalier, Claudius Delorme, Mohamed Kamil, secrétaires ; Mohamed Saïd Abdellatif, Al Sid Cheikh Cheikh, Jean de Bagneux, Jacques Baumel, Mohamed Belabed, Mouâaouia Bencherif, Marcel Bertrand, Jacques Boisrond, Jacques Bordeneuve, Florian Bruyas, Georges Cogniot, Gérard Copenrath, André Cornu, Mme Suzanne Crémieux, MM. Georges Dardel, René Dubois, Charles Durand, Jules Emaïlle, Yves Estève, Jacques Faggianelli, Charles Fruh, Roger Garaudy, Djilali Hakiki, Alfred Isautier, Louis Jung, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Fernand Malé, Jacques de Maupeou, Mohamed el Messaoud Mokrane, Claude Mont, Menad Mustapha, Paul Pauly, Henri Paumelle, Lucien Perdereau, Gustave Philippon, Alain Poher, Georges Rougeron, François Schleiter, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Maurice Vérillon, Etienne Viallanes, Paul Wach.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 866, 886 (annexes 1 et 2), 914, 915, 930 et in-8° 194.

Sénat : 38 et 39 (tome III, annexe 1).

Mesdames, Messieurs,

Comme l'an dernier, l'avis que nous avons à exprimer au nom de la Commission des Affaires culturelles ne fera pas allusion aux chapitres consacrés à la radio, au cinéma et à la radio-télévision française, qui seront examinés par nos collègues MM. Baumel et Lamousse. Il en sera de même pour les crédits des relations culturelles inscrits au budget des Affaires étrangères, qui feront l'objet d'une étude particulière confiée à notre collègue M. Delpuech.

L'ensemble du budget des affaires culturelles pour l'année 1961 fait apparaître, par rapport à 1960, une augmentation de 31.886.168 NF et, par rapport à 1959, de 55.303.200 NF.

Cette augmentation est répartie en deux parts inégales, dont la plus forte est constituée par une élévation de 19.600.000 NF des dépenses en capital. Les dépenses ordinaires ne présentent qu'un supplément de 12.286.188 NF.

I. — Dépenses ordinaires.

a) *Dépenses d'administration générale.*

Le budget qui vous est soumis comprend une somme de 1.900.000 NF de mesures nouvelles concernant l'administration centrale et les dépenses des services ministériels.

Ce chiffre important s'explique : le Ministère des Affaires culturelles étant de création récente, la nécessité est apparue d'augmenter le nombre des emplois de l'Administration générale ainsi que les crédits de fonctionnement et de matériel.

Il s'agit là d'un effort spécial de mise au point dont l'activité future du Ministère intéressé ne pourra que bénéficier.

b) *Activités culturelles.*

Dans le domaine des Arts et des Lettres, les mesures nouvelles proposées s'élèvent à 4.186.878 NF, répartis comme suit :

— Activité théâtrale (théâtres nationaux exclusivement)	2.900.000 NF.
— Enseignement	739.317 —
— Musées	289.440 —

Nous faisons toutefois observer qu'au cours de l'année 1960 un crédit supplémentaire de 750.000 NF a été consenti pour faire face à une augmentation des salaires du personnel des théâtres nationaux.

Les crédits inscrits pour l'encouragement aux Arts plastiques, aux Lettres, à la Musique et aux Spectacles, qui avaient été considérablement augmentés en 1960, ne font apparaître qu'une faible majoration, un peu supérieure à 1.100.000 NF.

Pour les Arts plastiques, il convient de signaler l'inscription d'un crédit supplémentaire de 180.000 NF destiné à permettre l'organisation de la Biennale internationale des jeunes artistes.

Dans le domaine des Lettres, nous ne pourrions que déplorer le maintien au chiffre de 400.000 NF de la subvention à la Caisse nationale des Lettres, dont le promoteur a été notre collègue M. Bordeneuve. Cette caisse aurait grand besoin d'une dotation supplémentaire afin qu'un système de retraite au profit des écrivains puisse être mis sur pied.

Evoquer la question de la Caisse nationale des Lettres nous amène à demander ce qu'il est advenu du projet de constitution d'une caisse des Arts que M. le Ministre d'Etat chargé des Affaires culturelles a trouvé préparé à son arrivée rue de Valois.

Votre Commission insiste pour que ce projet voie le jour : sa réalisation constitue une impérieuse nécessité ; elle permettra à nos artistes, sculpteurs, peintres, dessinateurs, graveurs, qui ne bénéficient même pas, à une époque où le mécénat diminue chaque jour, de la protection de la Sécurité sociale, d'envisager l'avenir avec l'espérance d'une vieillesse matériellement et tout au moins partiellement assurée.

La dotation pour les troupes de ballets se trouve réduite dans de notables proportions (360.000 NF) en raison de l'ajournement de la création d'un Ballet national populaire.

L'aide au théâtre se trouve réduite de 435.000 NF. La plus grosse part de cette diminution frappe les jeunes compagnies, étant observé, toutefois, que celles qui se produisent en province trouveront une compensation du fait que le crédit porté à l'article 10 du chapitre 43-23 relatif à la décentralisation dramatique est en augmentation de 610.000 NF ; la décentralisation lyrique bénéficiant, de son côté, d'une dotation supplémentaire de 310.000 NF.

Les crédits affectés aux festivals et manifestations de masse subissent une réduction de 544.000 NF.

Nous croyons nécessaire d'appeler l'attention sur la situation dramatique dans laquelle se trouvent les théâtres privés parisiens ou provinciaux par suite de l'importance des taxes qui les frappent, de l'impossibilité d'augmenter le prix des places et de la concurrence qu'ils subissent notamment de la part de la radio-télévision.

Les théâtres contribuent à maintenir dans le monde la primauté de la France dans le domaine de la culture ; ils attirent et retiennent les étrangers, enrichissent nos concitoyens sur le plan intellectuel et maintiennent dans nos provinces une activité indispensable.

Votre Commission demande avec insistance que le problème actuellement posé d'une exploitation normale des théâtres privés fasse l'objet d'une étude approfondie et qu'une solution rapide y soit apportée, étant observé qu'elle compte sur M. le Ministre des Affaires culturelles pour obtenir de M. le Ministre des Finances une réduction importante des taxes qui écrasent les théâtres.

c) *Musique.*

Nous signalerons à l'attention de nos collègues une dotation supplémentaire de l'ordre de 160.000 NF destinée à être répartie entre les sociétés locales, les orchestres symphoniques ou les formations de musique de chambre.

Les Semaines Musicales de Paris recevront une somme de 50.000 NF et l'Etat manifeste l'intérêt qu'il porte au concours international Marguerite Long-Jacques Thibaud par l'inscription d'un crédit de 30.000 NF.

d) *Enseignement artistique.*

Nous enregistrons une augmentation de crédits de 1 million de nouveaux francs, dont 350.000 NF sont affectés aux bourses d'études et 400.000 NF environ à la réorganisation de l'enseignement de l'architecture.

Au chapitre 31-25, il convient de signaler une augmentation assez timide de 290.000 NF des crédits affectés aux musées pour des créations d'emplois indispensables à l'ouverture de nouvelles salles.

Nous appelons également l'attention de nos collègues sur l'effort que représentent les mesures nouvelles proposées pour la Direction de l'architecture, dont le montant s'élève à 2.955.000 NF, destinés notamment à la création d'emplois et à des travaux d'entretien des monuments historiques et des bâtiments civils et palais nationaux.

e) *Archives de France.*

La dotation pour les Archives de France est en augmentation de 900.000 NF.

Votre Commission insiste également pour la remise en activité du Conseil supérieur de la Réunion des théâtres lyriques nationaux et du Conseil supérieur de la Radio-télévision française.

Avant de terminer l'examen des dépenses ordinaires, nous retiendrons que les maisons de la culture bénéficieront d'un crédit de 200.000 NF, en augmentation de 150.000 NF.

II. — Dépenses en capital.

Celles-ci présentent une augmentation sensible, supérieure à 22 millions de nouveaux francs, sur lesquels, notamment : 4 millions sont affectés aux monuments historiques ; 2 millions aux bâtiments civils et palais nationaux ; 8 millions aux constructions d'immeubles nécessaires au fonctionnement des administrations et services publics dont le soin incombe à la Direction de l'architecture, qui relève, comme nous le savons, du Ministère des Affaires culturelles.

Nous mentionnerons également, pour mémoire seulement, la somme de 5 millions de nouveaux francs, affectée à la restauration du domaine de Versailles, qui ne constitue, en fait, que le rétablissement de la tranche de la Loterie nationale qui lui était affectée. Ce crédit fera l'objet, d'ailleurs, d'un rapport spécial de notre collègue M. Cornu, qui a attaché son nom à cette grande œuvre de sauvegarde.

Le surplus des mesures nouvelles de dépenses en capital est consacré à l'extension des archives nationales et aux subventions d'équipement aux salles de spectacles, conservatoires, écoles de musique, musées, ainsi qu'aux archives départementales.

Nous ferons observer, enfin, que si un effort certain a été fait pour la remise en état de nos monuments historiques, celui-ci est encore nettement insuffisant, ce qui sera certainement l'avis de notre collègue M. Cornu, et nous voulons espérer que le Ministre des Affaires culturelles voudra bien nous donner l'assurance que le budget de 1962 se traduira par un effort accru et que les subventions d'équipement aux musées, qui sont malheureusement restées inchangées par rapport à 1960, seront largement augmentées en 1962.

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Affaires culturelles donne un avis favorable à l'adoption des crédits qui vous sont soumis.